



COMMUNE DE LA BAROCHE

Route Principale 64 - 2947 Charmoille

Secrétariat communal
Tél. 032/462.26.17
secretariat@labaroche.ch

Caisse communale
Tél. 032/462.10.64
recette@labaroche.ch

IBAN CH90 3000 0001 1074 5346 8
www.labaroche.ch

Modification du règlement concernant les cimetières et les inhumations

Art. 13 al. 1

Ancienne teneur

Contre paiement d'un émolument (cf. annexe 1), les urnes funéraires peuvent être déposées dans les cimetières communaux.

Nouvelle teneur

Contre paiement d'un émolument, les urnes funéraires peuvent être déposées dans les cimetières communaux.

Art. 21 – abrogé

Art. 22 al. 1 - modifié

Ancienne teneur

Les émoluments et taxes prévus par les 13 et 17 ci-dessus sont fixés dans l'annexe 1 du présent règlement.

Nouvelle teneur

Les émoluments et taxes prévus par les art. 13 et 17 ci-dessus sont fixés dans le règlement sur les émoluments de la Commune de La Baroche.

Annexe No 1. Liste des émoluments concernant les cimetières de la Baroche - abrogée

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale de la commune mixte de La Baroche le 25 avril 2023

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

Le Secrétaire :

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que les présentes modifications ont été déposées publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale avec indication des possibilités de faire opposition.

Elles n'ont fait l'objet d'aucune opposition dans le délai de 30 jours après son adoption par l'assemblée communale.

Le secrétaire communal